

Les Amis de Brouthières
1 rue d'Epizon
Brouthières
52230 Thonnance-les-Moulins

M. Claude Martin
Commissaire-enquêteur
pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

Objet: Contribution à l'enquête publique Eole de la Joux

Brouthieres, le 16 juillet 2020

Monsieur,

L'association Les Amis de Brouthières souhaite faire part de sa très vive opposition au projet de 7 éoliennes sur le territoire de Pautaines-Augeville.

1. L'étude d'impact est factuellement erronée et trompeuse

L'étude d'impact par ailleurs ne peut prétendre avoir correctement examiné les impacts cumulatifs car **le document n'est même pas à jour des derniers projets autorisés ou en cours d'instruction.**

En effet, si l'on compare à la Carte 10 de l'étude d'impact (page 38 du document 4.1) qui sert de base à toutes les documents de l'étude y compris paysagère:

- les 4 éoliennes de Combe Rougeux situées à moins de 3 km et donc dans le périmètre rapproché ont été autorisées par arrêté préfectoral du 5 juillet 2018;
- les 8 éoliennes de la Grande Combe à Aillianville ont été autorisées par arrêté préfectoral du 12 avril 2017;
- les 12 éoliennes du parc de la Plaine d'Osne-le-Val ont été autorisées par arrêté préfectoral du 15 septembre 2017;
- les 3 éoliennes du parc du Piroy à Montreuil-sur-Thonnances ont été autorisées par arrêté préfectoral du 22 mars 2019.

Soit pas moins de 27 éoliennes dans le périmètre qui ont été autorisées, alors que l'étude d'impact les indique "en projet". Au total il y a donc 128 éoliennes construites ou autorisées dans le périmètre. Cette absence de mise à jour de l'étude d'impact suffit à la rendre caduque, surtout dans une zone déjà parmi les plus densément pourvues en éoliennes déjà construites ou la question principale est celle de la saturation. Ces inexactitudes avérées sont clairement de nature à fausser le débat public.

En plus de cela, l'intégralité des études d'impact ne fait aucune référence au projet de 14 éoliennes du Plateaux de la Joux, pourtant situé à moins de 5 km et en phase très avancée comme une simple recherche Google le montre facilement à quiconque s'en donne la peine. Ce projet a été lancé en octobre 2015, donc il est impossible de feindre la surprise plus de 5 ans plus tard.

Aujourd'hui il y a déjà 128 éoliennes construites ou autorisées dans le périmètre, dont 43 a proximité immédiate (Haut Pays et Combe Rougeux).

Si les projets Eole de la Joux et Plateaux de la Joux étaient autorisés, cela porterait le total a 157 éoliennes dans le périmètre, dont 64 éoliennes dans des parcs situés à moins de 5 km kilomètres (Haut Pays, Combe Rougeux, La Joux, Plateaux de la Joux).

Parc eolien	Commune	Distance (km)	Eoliennes	Statut actuel	Etude d'impact	Eoliennes en plus
La Joux	Epizon	0	7	En instruction	En projet	0
Haut Pays	Epizon	3	39	Construit	Construit	0
La Combe Rougeux	Domremy-Landeville	3	4	Autorisé	En projet	4
Plateaux de la Joux	Reynel	5	14	En instruction	Non mentionne	14
Piroy	Montreuil-sur-Thonnance	14	3	Accorde	En projet	3
Osne-le-Val	Osne-le-Val	14	12	Accorde	En projet	12
Grande Combe	Aillianville	14	8	Accorde	En projet	8
Vallee du Rognon	Mareilles	14	9	Construit	Construit	0
La Crete	Cirey-les-Mareilles	15	5	Accorde	Accorde	0
Le Mont Gimont	Ambonville	15	24	Construit	Construit	0
Les Eparmons	Brachay	16	8	Construit	Construit	0
Le Blaiseron	Lescheres-sur-le-Blaiseron	19	6	Accorde	Accorde	0
Trois-Sources	Bonnet	20	18	Construit	Construit	0
Total			157			41
dont construit et autorise			128			27

Nous invitons le commissaire-enquêteur a se faire une opinion par lui-même de la saturation en se rendant au château d'eau d'Epizon situé sur la D251, au sommet de la colline entre le village d'Epizon et de Brouthières. De la il pourra pouvoir plus d'une centaine d'éoliennes à perte de vue et ce dans toutes les directions. Cela caractérise clairement la saturation du secteur.

A nos yeux, et n'en doutons pas aux yeux des magistrats également, on ne saurait considérer qu'une étude d'impact qui ne fait pas référence aux projets déjà autorisés ou en cours d'instruction réponde aux exigences minimales d'une enquête publique non faussée.

2. La notion de saturation ne peut être correctement apprécié dans ces conditions

L'étude d'impact paysager n'est pas à la hauteur des enjeux et des demandes exigées par la Préfecture de Haute-Marne. Celle-ci avait pourtant souligné ceci dans sa lettre de 2015 (document 7.5):

*« La zone d'étude est située **dans un secteur fortement investi**, avec notamment la présence de 4 parcs construits et un parc autorise », comptabilisant alors 83 éoliennes. « **Le projet est donc susceptible d'induire un phénomène de saturation visuelle du paysage local. Les hameaux de Landeville, Bettoncourt-le-Haut, ou encores Pautaines-Augeville sont susceptibles de subir une situation d'encercllement.** »*

Ce document de la Préfecture notait également que le secteur était qualifiée de « sensibilité paysagère forte » dans l'étude Mathieu Chataignier réalisée en 2005.

Il est évident qu'une étude d'impact qui n'est manifestement pas à jour n'est pas à même d'évaluer correctement l'impact cumulé des éoliennes, alors même que la Préfecture de Haute-Marne avait exigé que cette analyse soit menée.

Même en excluant plus de 41 éoliennes supplémentaires autorisées ou en projet dans le périmètre, l'étude d'impact reconnaît elle-même que ce projet entraîne des co-visibilités importantes avec les parcs existants et que le développement de l'éolien dans le secteur est totalement anarchique, ce qui n'est guère étonnant vu qu'il est le résultat de la prospection agressive par des sociétés comme Calyce Développement. Derrière les euphémismes, difficile d'être plus explicite pour un document rédigé à la solde du promoteur.

“Les panoramas étant très ouverts sur une partie de ce territoire, le parc possède des co-visibilités avec d'autres parcs éoliens. La saturation visuelle s'accroît avec la fermeture systématique des horizons et une disparition des points de vue dégagés, ou "espaces de respirations visuelle". A l'échelle du territoire d'étude éloigné, si l'on considère la totalité des parcs, leur dispersion induira une visibilité importante des parcs éoliens pour certains villages ou axes de découverte. Entre le nombre d'éoliennes et les logiques d'implantation différentes pour chaque parc, la cohérence générale du développement éolien est limitée.”

Plusieurs villages se retrouvent totalement encerclés d'éoliennes:

- Pautaines-Augeville sera entouré à 158 degrés à la ronde par des éoliennes, sans compter les 14 éoliennes en projet du Plateau de la Joux situé à une poignée de kilomètres et qui bloqueront l'angle de 87 degrés sans éoliennes au sud-est.
- De même pour Augeville, qui sera entouré à 156 degrés à la ronde par des éoliennes, sans compter les 14 éoliennes en projet du Plateau de la Joux situé à une poignée de kilomètres et qui bloqueront l'angle de 57 degrés sans éoliennes au sud-est.

L'étude d'impact est de mauvaise qualité car si elle est longue, elle n'a procédé à des calculs d'encerclement que pour deux villages, alors que beaucoup plus seront impactés dans le périmètre. Et même pour les deux villages pour lesquels ce calcul a été effectué, il n'a pris en compte les 14 éoliennes en projet avance qui bloqueront l'unique espace de respiration visuelle restant.

Cela contreviendrait pourtant aux préconisations du Schéma Régional Éolien de Champagne-Ardenne. Voici la deuxième étape de la saturation telle que définie par le SRE:

*“La deuxième étape consiste en une fermeture systématique des horizons, une disparition des points de vue dégagés ou « espaces de respiration visuelle ». La multiplication des projets peut envahir progressivement l'intégralité du champ visuel d'un observateur à partir des limites, voire du cœur d'une agglomération. **Le seuil d'alerte est atteint lorsque plus de 50 % du panorama est occupé par l'éolien.** Un angle sans éolienne de 160 à 180 degrés paraît souhaitable pour permettre une véritable respiration visuelle. Un minimum étant un angle de 60 degrés. Généralement quand il ne restait que des angles de 60-70 degrés les éoliennes sont omniprésentes dans le paysage.”* [Passage en gras dans le texte original]

De surcroît, la Préfecture elle-même “invitait à tenir compte des prescriptions et recommandations figurant dans le Schéma Régional Éolien de juin 2012”. Il est d'autant plus étonnant que ce projet s'affranchisse des instructions du SRE et de la Préfecture de Haute-Marne.

Dans le cas de Brouthières, l'encerclement du village et ses monuments historiques (château du XVII^e siècle, son pigeonnier ainsi que l'église, tous trois classés Monuments Historiques) sera encore plus accentué. Actuellement, depuis Brouthières et ses monuments classés on voit:

- 8 éoliennes au sud-ouest dans la direction de Bettoncourt-le-Haut, situées à moins de 2 km. 2 éoliennes plein nord dans la direction de Soulaincourt, situées à moins de 2 km;
- 2 éoliennes plein est dans la direction de Germay, situées à moins de 2 km;
- 3 éoliennes au sud-est dans la direction d'Epizon, situées à moins de 2 km;

A ces 15 éoliennes visibles viendront s'ajouter prochainement les 4 éoliennes de Combe Rougeux qui ont été autorisées en 2018, dans la direction sud-est qui est déjà saturée. Soit un total de 19 éoliennes déjà construites ou autorisées, avant même le projet Eole de la Joux.

L'étude d'impact paysagère elle-même reconnaît la covisibilité du projet Eole de la Joux avec les monuments de Brouthières, même si leur photomontage ont été fait évidemment l'été pour avoir le couvert végétal à son maximum, ce qui induit en erreur sur l'impact réel du projet en hiver (or on sait que les hivers sont longs en Haute-Marne):

“Le photomontage 9 montre que les covisibilités entre les monuments [de Brouthières] et le projet sont avérées. En effet, en entrée Est du village, le château et l'église sont visibles malgré la trame arborée qui entoure le bourg, et le projet se détache sur la ligne d'horizon. L'implantation du projet permet une lisibilité très importante à l'arrière plan du parc des Hauts Pays.”

Nous joignons en annexe ces photomontages qui montrent la covisibilité et la saturation. **Ce projet porterait donc le nombre d'éoliennes visibles depuis Brouthières à 27 au total.**

Les cours administratifs d'appel considèrent que si un projet éolien en cause crée un effet de saturation cela est de nature à justifier un refus d'autorisation. Le juge recherche notamment :

- si le projet s'ajoute à de nombreuses éoliennes déjà autorisées/implantées à proximité
- l'effet que cette saturation aura sur le paysage, les villages ou les monuments historiques.

Pour ne citer qu'une décision parmi tant d'autres, citons celles de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 11 décembre 2014:

S'agissant d'un projet de seulement 2 éoliennes venant s'ajouter à un parc existant de 5 éoliennes, dans une zone comportant « plusieurs parcs éoliens » dans un rayon de 10 km, le juge considère que « la perception de éoliennes est renforcée par le caractère horizontal et dégagé de la zone qui permet des vues lointaines et larges, les éoliennes étant visibles à quinze kilomètres » et que « le commissaire-enquêteur, s'il a donné un avis favorable, l'a assorti de recommandations portant notamment sur la nécessité pour tout nouveau projet de s'inscrire dans un projet global limité afin d'éviter une saturation visuelle ; qu'une telle saturation, au demeurant soulignée également par le ministre dans ses observations en défense, ressort particulièrement de l'ensemble des photomontages et cartes figurant dans l'étude d'impact, qui font ressortir la prégnance des parcs éoliens dans les vastes horizons environnants ».

Il est à noter, que la situation d'un projet dans une zone de développement éolien ou en zone de densification d'un schéma régional éolien n'est pas un obstacle à la reconnaissance de l'effet de saturation visuelle. Le juge a ainsi été amené à considérer que la politique régionale de concentration

des parcs éoliens dans une zone ne justifie pas que cette densification puisse porter atteinte au paysage ou entraîner l'encerclement de villages:

« La circonstance que le site d'implantation se trouve dans un territoire favorable au développement éolien et notamment de densification ne saurait justifier à elle seule que l'autorisation soit délivré » (TA Lille, 11/10/16)

Enfin, si l'impact paysager des éoliennes était aussi faible que le prétend l'étude d'impact, comment expliquer la baisse de 30% en moyenne de la valeur des biens immobiliers situés à proximité d'éoliennes? Comment expliquer que l'on ait mis en place un périmètre d'exclusion de 15 km autour de Colombey-les-Deux-Églises?

C'est pour les membres de notre association un véritable crève-coeur de voir de si beaux paysages champêtres et millénaires subitement défigurés, le tout pour une contribution au mieux marginale à la lutte contre le réchauffement climatique, et au prix de subventions par nous autres contribuables allant directement dans la poche de sociétés-écrans le plus souvent aux actionnaires étrangers.

De Gaulle conclut ses Mémoires de Guerre (*Le Salut*, 1954) par ces phrases magnifiques qui soulignent bien que la Haute-Marne est un magnifique département qui - à l'heure de la fibre, du télétravail et du tourisme vert - pourrait légitimement aspirer à un avenir plus ambitieux que de devenir la poubelle du nucléaire et une vaste zone industrielle d'éoliennes.

"Vastes, frustes et tristes horizons ; bois, prés, cultures et friches mélancoliques ; relief d'anciennes montagnes très usées et résignées ; villages tranquilles et peu fortunés dont rien, depuis des millénaires, n'a changé l'âme, ni la place. [...] De la pièce d'angle où je passe la plupart des heures du jour, je découvre les lointains dans la direction du couchant. Au long de quinze kilomètres, aucune construction n'apparaît. Par-dessus la plaine et les bois, ma vue suit les longues pentes descendant vers la vallée de l'Aube, puis les hauteurs du versant opposé. D'un point élevé du jardin, j'embrasse les fonds sauvages où la forêt enveloppe le site, comme la mer bat le promontoire. Je vois la nuit couvrir le paysage. Ensuite, regardant les étoiles, je me pénètre de l'insignifiance des choses."

Conclusions

Monsieur le commissaire-enquêteur, nous pensons avoir démontré que ce projet entraînera une saturation visuelle illégale, avec pour facteur aggravant les atteintes portées à l'encontre des différents monuments historiques dans le périmètre intermédiaire en particulier.

Comme vous pouvez le contester, l'étude d'impact est entachée d'erreurs manifestes qui sont de nature à fausser la sincérité de l'enquête publique, et par ailleurs il existe une longue jurisprudence en notre faveur sur la notion de saturation. Nous sommes confiants que vous aurez l'indépendance d'esprit de donner un avis défavorable à ce projet.

Cordialement,

Les Amis de Brouthières

Annexe A: Photomontage depuis Brouthieres extrait du document 7.2.2

Annexe B: Saturation d'éoliennes dans le périmètre

Annexe C: Co-visibilité depuis les monuments historiques

Annexe A: Photomontage depuis Brouthieres extrait du document 7.2.2

CARNET DE PHOTOMONTAGES

PROJET ÉOLIEN DE LA JOUX



PROJET ÉOLIEN DE LA JOUX

PHOTOMONTAGE N°13

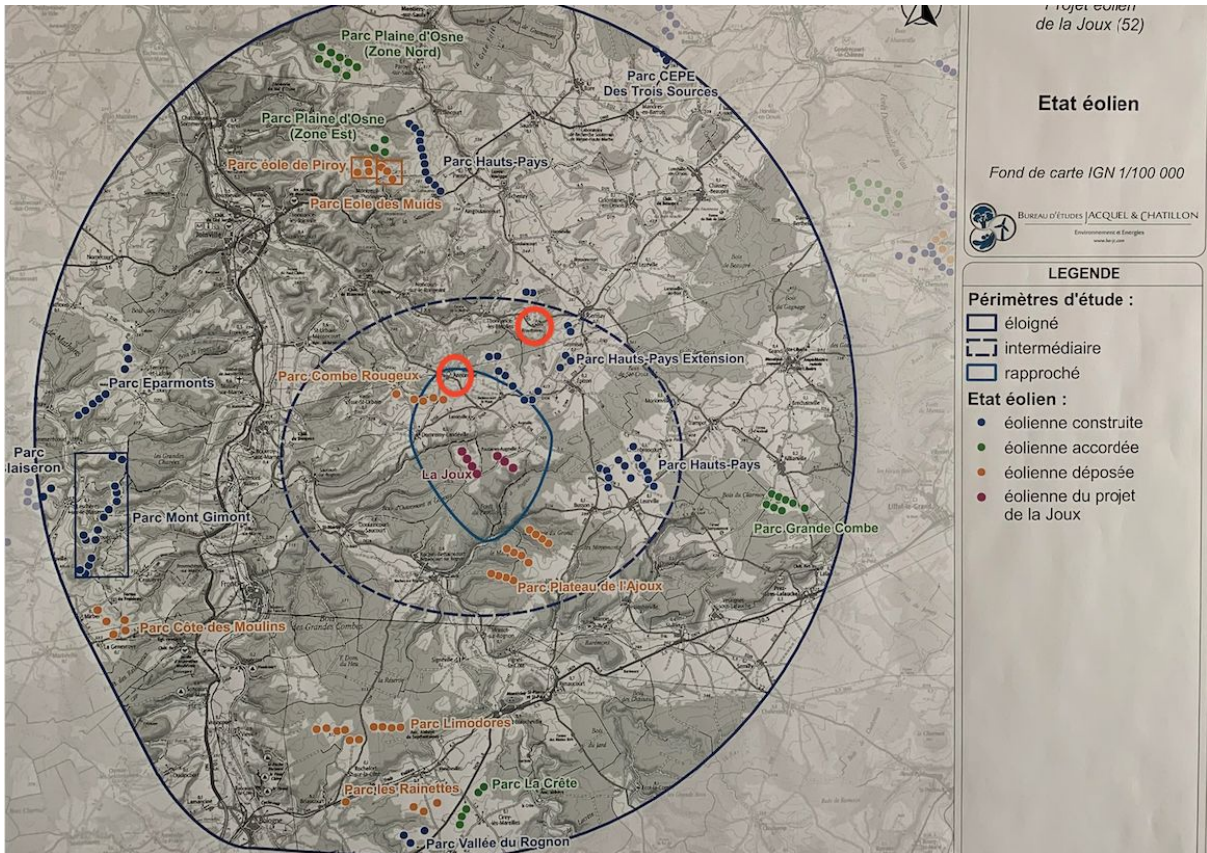


PHOTOMONTAGE DU PROJET ÉOLIEN - PERCEPTION OBJECTIVE*



PHOTOMONTAGE DU PROJET ÉOLIEN - VUE PANORAMIQUE

Annexe B: Saturation d'éoliennes dans le périmètre



Annexe C: Co-visibilité depuis les monuments historiques

